PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ
Relatif à une demande d'autorisation de défrichement

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Damien Lamotte Directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

VU la décision du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT,

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 37-00808 (37-2019-008) reçu complet le 09 octobre 2020 et présenté par la commune de Langeais, représenté par M. Pierre-Alain ROIRON, maire, dont l'adresse est : Hôtel de Ville – 2 place du 14 juillet – 37130 LANGEAIS, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 9.6318 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Langeais (Indre-et-Loire) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 décembre 2018 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier ;

Considérant que, la décision d'autorisation de défrichement doit préciser expressément les conditions techniques et réglementaires relatives aux compensations forestières subordonnant une décision favorable, conformément à l'article L341-6 du code précité. Ces compensations forestières consistent, en l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface défrichée équivalente, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Ces équivalences peuvent être assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en fonction du rôle économique, écologique et social des bois défrichés (article L341-6-1°) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

61, avenue de Grammont
37045 Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation

Est autorisé le défrichement de 9.6318 hectares de bois situés sur la commune de Langeais et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale (en ha)	Surface autorisée (en ha)
37123 - Langeais	ZA	0040	1,1718	1,1619
37123 - Langeais	ZA	0041	1,5686	1,5974
37123 - Langeais	ZA	0042	1,9038	1,9096
37123 - Langeais	ZA	0053	1,0999	1,0966
37123 - Langeais	ZA	0054	0,7382	0,7433
37123 - Langeais	ZA	0055	0,0306	0,0302
37123 - Langeais	ZA	0056	0,4622	0,4641
37123 - Langeais	ZA	0057	0,2885	0,2867
37123 - Langeais	ZA	0142	0,0542	0,0534
37123 - Langeais	ZA	0402	1,9559	1,9726
37123 - Langeais	ZA	0404	0,2470	0,2484
37123 - Langeais	ZA	0406	0,0732	0,0676

Le défrichement a pour but : conversion en prairie.

Le coefficient appliqué à cette demande est de 2.

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation.

Article 2 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée.

- Le périmètre précis de la zone à défricher doit être délimité et borné, préalablement à l'exécution du défrichement. La direction départementale des territoires doit être informé de l'accomplissement de ce préalable.

- Le défrichement doit être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

- En raison de la richesse biologique du site et de la présence de nombreuses espèces de batraciens et d'oiseaux, **les opérations de défrichement ne peuvent être réalisés que dans une période allant du 15 octobre au 1er mars**.

- En outre, conformément aux dispositions de l'article L.341-6 du code forestier, cette autorisation de défrichement est subordonnée au respect des conditions **que vous choisirez parmi les suivantes** :

a) réalisation d'un boisement compensateur d'une surface de 19,2636 ha, équivalente à la surface autorisée en défrichement assorti d'un coefficient multiplicateur de 2.
Le pétitionnaire doit informer, par écrit, la direction départementale des territoires, de là où des parcelles qui seront boisées en compensation.

b) Le pétitionnaire peut se libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant de 78 788.00 euros.

Article 3 – Engagements au titre du code forestier :

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente autorisation pour transmettre au service chargé des forêts de la DDT d'Indre-et-Loire, l'acte d'engagement (document joint) de réalisation des travaux ou de versement de l'indemnité équivalente.
Si le pétitionnaire opte pour le paiement de l'indemnité, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception à réception de sa déclaration.
Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans le délai d'un an à compter de la date de la notification de l'autorisation de défrichement, l'indemnité sera mise en recouvrement.

Article 4 – Règles de publicité

Conformément aux dispositions de l'article L341-4 du code forestier, la présente autorisation de défrichement fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Il appartient au demandeur d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse assurer cet affichage.
Le demandeur dépose à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher, qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement. Mention en est faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Il est rappelé que c'est la date du plus tardif des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) qui constitue le point de départ du délai de deux mois de recours des tiers. En cas de contestation d'un tiers, le défaut de la preuve de la régularité de cet affichage fait obstacle à l'expiration du délai de recours des tiers.

Article 5 – Cet arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut également être déposé auprès de la préfète d'Indre-et-Loire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Article 6 - Le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

TOURS, le 29 octobre 2020

pour le directeur,
le chef du service eau et ressources naturelles,

Thierry JACQUIER

61, avenue de Grammont
37045 Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux ou d'amélioration sylvicoles compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

N° SYLVA : 3476 - 37-2019-008
N° SYLVA-NAT : 37-00808

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom : Pierre-Alain ROIRON, maire
Représentant (collectivité, société) : commune de LANGEAIS
adresse : Hôtel de Ville – 2 place du 14 juillet – 37130 LANGEAIS
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du 29/10/2020 autorisant le défrichement de 9,6318 hectares de bois situés sur le territoire de la commune de LANGEAIS dans le département de l'Indre-et-Loire.

Je soussigné m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1er : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement ou de reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :
.....
.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicoles	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution
dépressage				
élagage				
balivage				

Calendrier de réalisation :
.....
.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire – Serivce Eau et Ressources Naturelles - 61 avenue de Grammont – 37000 TOURS.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

☐ Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant €
ou
☐ Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- respecter la législation applicable à ces terrains et aux travaux envisagés,
- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération,
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur.

Les travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction que j'ai pu consulter sur le site internet de la DRAAF Centre Val de Loire – http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/ et du CRPF : https://ifc.cnpf.fr/*

Article 4 : Recommandations

- Veiller à prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier,
- Veiller à la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés.

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT 37 vérifiera l'état des reboisements sur la durée des engagements.
Les certificats de la provenance des plants pourront être exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Maîtrise foncière des terrains

Je déclare disposer de la maîtrise foncière des terrains mentionnés à l'article 2 du présent acte d'engagement.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif d'Orléans.

Nom, prénom
Date
Signature et cachet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale
des Territoires d'Indre-et-Loire

Service de l'eau et des Ressources Naturelles

n° dossier SYLVA 3476 (37-2019-008
n° dossier SYLVA-NAT : 37-00808

Annexe

Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L.341-6 du code forestier

Je soussigné(e), commune de LANGEAIS
représenté(e) par Monsieur Pierre-Alain ROIRON – maire et représentant moral

N° immatriculation SIRET ou SIREN : 21370123800015
(joindre obligatoirement un Kbis)

en application des dispositions de l'article L341-6 du code forestier,

accepte de m'acquitter, au titre du 7e alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'arrêté d'autorisation de défricher en date du 29 octobre 2020 (dossier 37-2019-008) ;

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) la totalité de l'indemnité équivalente, soit : 78 788,00 €

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A , le

signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :
et cachet